

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ETABLISSANT L’ACCOMPAGNEMENT D’UN PROJET**

**DE RASSEMBLEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Association Orchestre à l’Ecole**

***Association Loi 1901,****n° SIRET 508 980 992 000 46*

20 rue de la Glacière, BL75, 75013 Paris

Représentée par Madame Marianne BLAYAU,

Déléguée Générale

D’une part,

**ET**

**XXX**

Adresse

Représenté par XXX, en tant que XXX

D’autre part,

**ET**

**XXX**

Adresse

Représenté par XXX, en tant que XXX

D’autre part,

**ET**

**XXX**

Adresse

Représenté par XXX, en tant que XXX

D’autre part,

**ET**

**XXX**

Adresse

En tant que coordonnateur du rassemblement

D’autre part,

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

# PRÉAMBULE

L’association Orchestre à l’École, Centre National de Ressources des orchestres à l’école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l’école.

Dans ce but, elle soutient les projets de rassemblement des orchestres à l’école d’un ou plusieurs territoires. Ces rassemblements consistent en la réunion de trois orchestres ou plus issus d’au moins deux villes différentes lors d’une journée pédagogique et musicale. Durant ce rassemblement un concert sera donné avec a minima un morceau commun.

Ces rencontres sont des moments très attendus autant par les enfants que par les équipes pédagogiques. Elles permettent des échanges entre enfants, entre enseignants et sont également une vitrine des orchestres dans leur région. Ces rassemblements sont ouverts à tous les orchestres à l’école, sous réserve d’adhérer à l’association et de signer un engagement à respecter la charte de qualité des orchestres à l’école.

Dans le cadre du programme, l’association Orchestre à l’école soutient financièrement une partie des frais de chaque projet, en fonction des besoins.

Cette aide financière est octroyée aux orchestres à l’école candidats après que le comité de validation s'est réuni pour étudier le dossier soumis préalablement par le ou la responsable de l’événement.

# ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet intitulé “Rassemblement des orchestres à l’école **XXX**” auquel participeront les orchestres listés ci-après :

**XXX**

# ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

**Ajouter un rapide descriptif du projet**

# ARTICLE 3 – CALENDRIER DU PROJET

Sous réserve de modifications, la journée de rassemblement se déroulera le **XX/XX/2026** comme suit :

* **XXh**
* **XXh**
* **XXh**

# ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

L’association Orchestre à l’Écoles’engage à :

* Verser une subvention de **XXX** € TTC (hors frais liés aux tee-shirts). Cette subvention sera versée dans les 30 jours suivants la réalisation de l’événement, après réception d’une facture par les orchestres à l’école participants adressée à l’association. A noter que ce versement ne se fera qu’aux conditions suivantes :
	+ Signature de la présente convention par tous les partenaires mentionnés,
	+ Règlement de la cotisation de tous les orchestres à l’école participants pour l’année 2026,
	+ Réception du bilan de l’événement envoyé par les orchestres à l’école participants ;
* Envoyer une trame de bilan aux orchestres à l’école participants ;
* Être réactive avec les partenaires pour garantir le bon déroulement du projet.

Chaque orchestre à l’école participant à cet événement s’engage à :

* Reconnaître **XXX** comme coordonnateur de cet événement
* Adhérer à l’association Orchestre à l’Ecole pour l’année 2026 d’un montant de 100€ et signer la charte de qualité des orchestres à l’école ;
* Préparer les enfants à ce rassemblement en travaillant un programme musical adapté ;
* Pouvoir avancer les frais liés à cet événement ;
* Porter les tee-shirts Orchestre à l’Ecole lors de la restitution ;
* Être réactifs avec les partenaires du projet pour garantir le bon déroulement du projet ;

**XXX**, Coordonnateur du projet s’engage à :

* Assurer le transfert d’informations entre l’association Orchestre à l’Ecole et les orchestres participants ;
* Informer l'association Orchestre à l'Ecole de l'avancée du projet et faire parvenir des visuels de l’événement ;
* Faire parvenir une facture adressée à l’association Orchestre à l’école d’un montant de **XXX** € TTC à l’issue de l’événement ainsi que le RIB de la structure qui recevra cette subvention ;
* S’assurer de la déclaration et de la prise en charge financière des coûts relatifs aux droits d’auteur et droits voisins ;
* Envoyer un bilan à l’association Orchestre à l’Ecole, et ce dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de l'événement ainsi que des visuels de l’événement (photos et/ou vidéos).

# ARTICLE  5 – COMMUNICATION

Les partenaires signataires qui communiquent sur cet événement veilleront à mentionner et à faire figurer les noms et logos de tous, dans toute communication relative à ce dernier. A cette fin, l’association fournira son logo et celui du mécène **XXX.**

Les partenaires signataires s’engagent à envoyer à l’association Orchestre à l’Ecole tout élément de communication relatif à la vie de ce projet (photos, vidéos, articles de presse…).

L’association Orchestre à l’Ecole se tient à la disposition des partenaires signataires pour inviter conjointement la presse et les partenaires institutionnels locaux et nationaux à assister à la rencontre et au concert de restitution.

# ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données vous concernant. Vous avez également un droit de limitation et d’opposition aux traitements de données vous concernant.

Conformément à l’article 40-1 de la loi Informatique et libertés, vous avez également la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l’effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits soit en nous contactant à l’adresse asso@orchestre-ecole.com.

# ARTICLE 7 – BILAN

Les partenaires s’engagent à fournir un bilan à l’association Orchestre à l’Ecole à l’issue du projet au plus tard 30 jours à l’issue de la restitution finale.

# ARTICLE 8 – LITIGE

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en **X** exemplaires à Paris, le **XX/XX**/2026

Pour l’association Orchestre à l’Ecole,

Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

**Pour le XXX**

**Pour XXX**

**Pour XXX**